

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aube

Nombre de membres		
En exercices	Présents	Votants
15	14	15

Date de convocation :
2 septembre 2020

Date d'affichage :
2 septembre 2020

Délibération n° :
2020-50

L'an deux mil vingt, et le 2 octobre,

A 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire.

Présents : M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme. JULIEN Elodie, M. SIMON Grégory, Mme. SIMON Bernadette, Mme. SIMON Carine, M. POIROT Didier, M. VELUT Jean-Luc, Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique, M. COURTOIS Vincent, M. BECARD Joël, M. COURTOIS Dimitri, Mme. SAVIGNE Delphine.

Excusée : Mme. JACOBS Sophie pouvoir à Mme. SIMON Carine.

Secrétaire de séance : Mme. SIMON Carine.

Objet : Ouverture de crédit - Décision modificative au budget

M. le Maire expose que suite à la crise sanitaire du COVID19, les réservations de la Salle Polyvalente sont annulées et qu'il convient de rembourser les montants déjà perçus.

Un montant de 235€ reçu sur l'exercice précédent doit être remboursé. Or, cette imputation spécifique n'a pas été prévue au BP2020. Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits au chapitre correspondant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres

DECIDE d'ouvrir les crédits au chapitre 67 article 673 pour un montant de 235€.

DECIDE le transfert de crédits aux Chapitres suivants :

- ⇒ Chapitre 011 - Article 60632 → -235€
- ⇒ Chapitre 67 - Article 673 → +235€

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme :
Le Maire, SIMON Michaël



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aube

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP

Vendredi 2 octobre 2020 à 20h30

Date de convocation : 2 septembre 2020.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

L'an deux mil vingt,
Et le 2 octobre,

A 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire.

Présents : M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme. JULIEN Elodie, M. SIMON Grégory, Mme. SIMON Bernadette, Mme. SIMON Carine, M. POIROT Didier, M. VELUT Jean-Luc, Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique, M. COURTOIS Vincent, M. BECARD Joël, M. COURTOIS Dimitri, Mme. SAVIGNE Delphine.

Excusée : Mme. JACOBS Sophie pouvoir à Mme. SIMON Carine.

Secrétaire de séance : Mme. SIMON Carine.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-36 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020](#)

Objet : Convention avec Grdf pour la pose d'une antenne sur le toit du gymnase de Mesnil-Saint-Loup pour les compteurs communicants Gazpar

M. le Maire rappelle au conseil le dossier concernant la pose d'un concentrateur permettant de collecter les informations de consommations transmises par les compteurs communiquant Gaspar qui ont été posés ces dernières semaines chez tous les abonnés gaz du village. Il s'agirait de mettre en place une antenne et boîtier sur un bâtiment communal moyennant une redevance annuelle en notre faveur de 50€. Cette convention serait valable pour une durée de vingt (20) ans. Des études sur place confirment la possibilité de capter l'ensemble du village en posant une seule antenne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, village en posant une antenne sur le toit du bâtiment du gymnase, 30 route de Faux à Mesnil-Saint-Loup.

Le Conseil Municipal

ACCEPTE à l'unanimité la pose d'une antenne sur le toit du gymnase de Mesnil-Saint-Loup et d'un boîtier dans le local technique.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec GrDF et tous les documents nécessaires au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2020-37 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020

Objet : Modification statutaire de la CCOA - suppression de la compétence voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA) prévoient l'exercice de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Parmi les compétences optionnelles, la compétence relative à la voirie d'intérêt communautaire a été transférée au 1er janvier 2019 pour optimiser le montant de la dotation globale de fonctionnement de la CCOA, mais le dispositif en question n'existe plus et la mise en œuvre de cette compétence est complexe sur les plans technique et financier.

Pour ces raisons, l'intérêt communautaire n'a pas été officiellement défini depuis le 1er janvier 2019 et il convient de supprimer cette compétence des statuts, au plus tard le 1er janvier 2021, afin de ne pas transférer la totalité des voiries communales à la CCOA, ce qui irait à l'encontre de la volonté des élus locaux.

En conséquence, Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts qui a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en séance du 29 septembre 2020, où ne figure plus ladite compétence.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson n° 2020-48 en date du 29 septembre 2020 portant adoption du projet de statuts modifiés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

REFUSE le transfert de la totalité des voiries communales à la CCOA ;

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson découlant de la suppression de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », telle que formulée dans le projet annexé à la présente délibération ; cette modification statutaire doit entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2021 ;

PREND ACTE du maintien de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CCOA, tel que défini par délibération du Conseil Communautaire n° 2019-49 du 2 décembre 2019 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président de la CCOA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-38 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020](#)

Objet : Fiscalité Professionnelle Unique : validation de l'attribution de compensation révisée 2020

Monsieur le Maire expose que le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) en vigueur depuis le 1er janvier 2019 et ses modalités pratiques de fonctionnement spécifiques au territoire, transcrites dans le pacte fiscal intercommunal adopté à cette occasion, nécessitent d'entériner annuellement le montant des attributions de compensation révisées que la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA) doit verser aux communes ou percevoir de celles-ci.

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Communautaire a arrêté les montants de ces attributions de compensation révisées pour l'année 2020, en tenant compte des produits de fiscalité professionnelle réels de l'année 2019, des coûts réels des services mutualisées en 2019 puis des montants de ces mêmes éléments estimés pour l'année 2020. Ces calculs aboutissent aux tableaux de montants en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque Conseil Municipal est amené à délibérer de manière concordante avec la délibération prise par le Conseil Communautaire, uniquement en ce qui concerne le montant d'attribution de compensation révisée pour l'année 2020 de sa commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson n° 2020-46 du 29 septembre 2020 ;

VU le montant de l'attribution de compensation révisée pour l'année 2020, calculée pour la Commune de Mesnil-Saint-Loup ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation révisée pour l'année 2020, conduisant à un versement au profit de la Commune de Mesnil-Saint-Loup de 16.491€.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président de la CCOA.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-39 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020](#)

Objet : Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCOA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit qu'une communauté de communes existant à la date de publication de ladite loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte

communale le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Le Conseil de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA) s'était opposé à ce transfert par délibération du 27 janvier 2017, tandis que les communes ont constitué dans les délais impartis la minorité de blocage légalement prévue pour officialiser le refus d'un tel transfert.

Au-delà de cette première faculté de surseoir à ce transfert, la loi ALUR prévoit qu'une communauté de communes qui n'aurait pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendra compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutif au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. Mais la loi ALUR offre encore la faculté de refuser ce transfert automatique en faisant jouer à nouveau une minorité de blocage formée par les communes membres, toujours composée d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Pour cela, les délibérations des conseils municipaux doivent être prises et rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Actuellement, deux communes du secteur de la CCOA disposent d'un PLU, ce qui induit qu'un transfert impose de couvrir le territoire communautaire d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Or, à l'échelle de la CCOA, territoire rural vaste, multipolarisé et dont les villages se sont formés selon des contextes urbanistiques diversifiés, le transfert des compétences liées aux documents d'urbanisme est compliqué et coûteux à mettre en œuvre. La question de l'opportunité est également posée par le fait que 18 communes sur 25 ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme et n'ont pas lancé de procédure dans ce sens, en raison du coût et/ou de l'inadéquation face aux enjeux locaux.

Autre point crucial, le territoire communautaire est intégré dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) piloté à l'échelle du PETR Seine en Plaine Champenoise, vis-à-vis duquel les documents d'urbanisme de l'échelon inférieur, existants ou à venir, devront être mis en compatibilité. L'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal avant l'approbation et entrée en vigueur du SCoT ne semble donc pas pertinente sur le plan chronologique.

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil de la CCOA s'est positionné à nouveau contre un tel transfert, pour les motifs précités.

Dans l'optique de faire converger les prises de position sur le territoire communautaire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réitérer l'opposition de la Commune au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCOA.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

CONSIDERANT le caractère rural et la disparité des 25 communes formant la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson vis-à-vis de leurs besoins de régir l'urbanisme plus ou moins formellement ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCOA signifierait un alourdissement des procédures d'urbanisme pour la plupart des communes membres et une hausse des charges financières communautaires, avec pour contrepartie des bénéfices incertains en termes de gestion de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la logique d'attendre, en tout état de cause, l'approbation du schéma de cohérence territorial en cours d'élaboration à l'échelle du PETR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal de Mesnil-Saint-Loup,

S'OPPOSE au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ;

DEMANDE aux services de l'Etat et au conseil de la CCOA de prendre acte de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Arrêté municipal n° : 2020-16 - Déposée le 05/10/2020

Arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson

Le Maire de Mesnil-Saint-Loup,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson exerce des compétences en matière de collecte des déchets ménagers, de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, d'habitat et de voirie ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police attachés du maire à son président, sous réserve de l'opposition du maire dûment notifiée dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que le transfert des pouvoirs de polices précités au président de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson s'avère parfois inutile à la bonne gestion des compétences telles qu'exercées dans la pratique par celle-ci et/ou de nature à compliquer leur mise en œuvre en cas de besoin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :

- Création, entretien et gestion des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Habitat (ou compétences assimilées)
- Voirie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson.

Même Séance,

Délibération n° : 2020-40 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020

Objet : Décision modificative au budget

M. le Maire expose que pour payer la facture de la chaudière du logement du Terreau, il est nécessaire de changer l'imputation pour laquelle elle était prévue sur le budget primitif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres

DECIDE le transfert de crédits aux Chapitres suivants :

- | | |
|--|---------|
| ⇒ Opération Logement terreau - Chapitre 020 - Article 2135 → | +5.000€ |
| ⇒ Opération OPFI - Chapitre 020 - Article 020 → | -5.000€ |

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Délibération n° : 2020-41 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020

Objet : Renouvellement de la convention de prestations intégrées XDEMAT

Par délibération du 07 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-42 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020](#)

Objet : Acquisition de 2 parcelles de terrains derrière le terrain de sport

M. le Maire informe de la vente de 2 parcelles contiguës du gymnase, vestiaire et stade de foot et qu'il serait opportun d'en faire l'acquisition. Ces 2 parcelles ne sont pas comprises dans la carte communale de Mesnil Saint Loup mais juste en limite de la zone constructible. Le propriétaire actuel des 2 terrain est Mme HENRY Elise, fille de Claude et Simone VELUT de Mesnil-Saint-Loup.

Les parcelles sont cadastrées ZB14 et ZB15 et ont une surface respective de 2570 et 2750 m², soit 5320 m² au total.

Le prix de vente convenu avec le vendeur serait de 2,5€ TTC le m². Soit 13.300€ TTC les 2 parcelles.

Les frais de notaire, à la charge de l'acheteur sont évalués à 2.500€.

Il serait également nécessaire de passer un broyeur forestier afin de dessoucher les arbres récemment coupés. Cette prestation supplémentaire est de l'ordre de 1.200€ TTC.

M. le Maire précise que cette dépense n'étant pas inscrite au BP 2020, il serait nécessaire d'y inscrire les crédits, si le conseil valide l'acquisition.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir les parcelles ZB14 d'une surface de 2570 m² et ZB15 d'une surface de 2750 m². Soit une surface totale de 5320 m², au prix de 2,5€ TTC le m².

DECIDE de financer cette acquisition sur ses fonds propres

DECIDE d'ouvrir les crédits et une opération dédiée à ce dossier pour un montant de 17000€, comprenant les frais d'acquisition des 2 parcelles pour 13.300€ TTC, les frais de notaire pour 2.500€ TTC et le travail du terrain pour 1.200€

DECIDE le transfert de crédits aux Chapitres suivants :

⇒ Opération 202002	- Chapitre 21 - Article 2111	→	+13.300€
⇒ Opération 202002	- Chapitre 21 - Article 2111	→	+2.500€
⇒ Opération 202002	- Chapitre 21 - Article 2128	→	+1.200€
⇒ Opération 201710	- Chapitre 21 - Article 21318	→	-2.000€
⇒ Opération 201711	- Chapitre 21 - Article 21318	→	-3.000€
⇒ Opération 202001	- Chapitre 20 - Article 2051	→	-1.000€
⇒ Opération 202001	- Chapitre 21 - Article 21578	→	-500€
⇒ Opération 202001	- Chapitre 21 - Article 2158	→	-1.000€
⇒ Opération 202001	- Chapitre 21 - Article 2183	→	-1.000€
⇒ Opération 202001	- Chapitre 21 - Article 2188	→	-5.000€
⇒ Opération 32	- Chapitre 20 - Article 2051	→	-1.500€
⇒ Opération 32	- Chapitre 21 - Article 2188	→	-2.000€

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-43 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020](#)

Objet : Retrait de la commune de Dierrey-Saint-Pierre de la bibliothèque intercommunale

M. le Maire expose avoir reçu une demande du Maire de la commune de Dierrey-Saint-Pierre, informant que leur Conseil Municipal souhaitait se retirer de la convention de la bibliothèque intercommunale Mesnil-Dierrey.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal de Mesnil-Saint-Loup,

ACTE la décision de la commune de Dierrey-Saint-Pierre de se retirer de la convention de la bibliothèque intercommunale Mesnil-Dierrey.

AUTORISE le Maire à modifier la convention en conséquence

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2020-44 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020

Objet : Demande d'utilisation de la salle socioculturelle par un professionnel

M. le Maire expose une demande d'utilisation de la salle socioculturelle par un professionnel. Il s'agit de Mme BECARD, ayant grandi à Mesnil-Saint-Loup et fleuriste dans l'Yonne qui souhaite créer un atelier floral hebdomadaire.

M. le Maire précise que la délibération de conseil n°2019-42 en date du 22 novembre 2019 donne le montant des contributions annuelles forfaitaire pour les associations mais pas pour un usage professionnel et qu'il est nécessaire d'y remédier et de rajouter cette possibilité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

DECIDE d'attribuer la même contribution annuelle forfaitaire aux professionnels que les associations. A savoir, pour les utilisations régulières : Contribution annuelle forfaitaire :

- Pour la petite salle polyvalente, la bibliothèque et l'Atelier par activités, quel que soit le nombre de semaine d'utilisation dans l'année :

- 80€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire d'une heure par activité.
- 140€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de deux heures par activité.
- 180€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de trois heures par activité.
- 220€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de quatre heures par activité.
- 260€ annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de cinq heures par activité.

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2020-45 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020

Objet : Biens sans maître – Parcelle ZB16

M. le Maire expose que certains biens immobiliers sur la Commune de Mesnil Saint Loup semblent être sans maître. Il rappelle que la commune peut acquérir des biens immobiliers sans maître.

Il explique que sont considérés comme n'ayant pas de maître, en application de l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Il souhaiterait que les procédures permettant à la commune d'acquérir ces biens sans maître soient lancées.

Le bien considéré est cadastré ZB 16, d'une surface cadastrale de 1 700 m², situé sur la commune de Mesnil Saint Loup.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

DECIDE de lancer les procédures relatives à l'acquisition des biens sans maître

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du service des impôts communication du paiement des impôts depuis 3 ans pour le bien cadastré ZB16.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-46 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020](#)

Objet : Biens sans maître – Parcelle AB177

M. le Maire expose que certains biens immobiliers sur la Commune de Mesnil Saint Loup semblent être sans maître. Il rappelle que la commune peut acquérir des biens immobiliers sans maître.

Il explique que sont considérés comme n'ayant pas de maître, en application de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Il souhaiterait que les procédures permettant à la commune d'acquérir ces biens sans maître soient lancées.

Le bien considéré est cadastré AB 177, d'une surface cadastrale de 426 m², situé sur la commune de Mesnil Saint Loup.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

DECIDE de lancer les procédures relatives à l'acquisition des biens sans maître

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du service des impôts communication du paiement des impôts depuis 3 ans pour le bien cadastré AB177.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-47 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020](#)

Objet : Procédures liées au cimetière communal

M. le Maire expose qu'un certain nombre de tombes semblent abandonnées au cimetière communal.

Il informe qu'il va prendre un arrêté constatant que certaines tombes sont abandonnées et qu'elles feront l'objet d'une procédure de reprise.

Par ailleurs, il rappelle que les concessionnaires ont possibilité d'utiliser une concession pour une période de 30 ans ou 50 ans. Certaines concessions ayant atteint leur terme, il souhaite faire régulariser ces situations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

CHARGE le Maire de la gestion du cimetière et des pièces afférentes au dossier

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

AUTORISE le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-48 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020](#)

Objet : Exonération de la taxe foncière bâtie de deux ans

M. le Maire explique qu'en date du 23 avril 2016, le Conseil Municipal avait statué sur la suppression de l'exonération de la taxe foncière bâtie immeuble à usage d'habitation.

Il conviendrait de mettre à jour cette délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de mettre en place l'exonération de la taxe foncière bâtie (part communale) de deux ans pour les nouvelles constructions d'habitation sur la commune.

AUTORISE le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2020-49 - Déposée le 05/10/2020 – Certifié exécutoire le 05/10/2020](#)

Objet : Exonération de la Taxe d'Aménagement

M. Le Maire donne lecture de la documentation sur la taxe d'aménagement.

Il rappelle qu'en 2015, la municipalité n'avait pas souhaité mettre en place cette taxe d'aménagement.

Par courrier reçu dernièrement, la DDT de l'Aube rappelle que chaque commune dispose de la possibilité de délibérer soit pour instaurer la taxe d'aménagement si elle ne l'a pas fait et si elle le souhaite, soit pour modifier le taux ou les exonérations facultatives, si elle le souhaite.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir l'exonération de la taxe d'aménagement sur la commune de Mesnil-Saint-Loup.

AUTORISE le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

M. le Maire informe le conseil sur le droit à la formation,

DIF - Droit Individuel à la Formation des élus locaux :

Ouvert à tous les élus locaux début 2017, le droit individuel à la formation (DIF) vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

La création du fonds

La mise en œuvre de ce nouveau droit ouvert à tous les élus locaux fin 2016, a été définie par quatre décrets d'application. Les premières informations présentées ci-dessous précisent les calendriers de cotisation, les modalités de versement de ces cotisations et leur fiscalité, ainsi que les prochaines échéances concernant les demandes de financement de formation.

Textes de référence :

Les modalités du DIF des élus locaux, instauré par la [loi n° 2015-366 du 31 mars 2015](#) (art. 15 à 17) ont été précisées par quatre décrets d'application :

- le [décret n° 2016-870 du 29 juin 2016](#) relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux
- le [décret n° 2016-871 du 29 juin 2016](#) relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux
- le [décret n° 2017-474 du 3 avril 2017](#) modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux
- le [décret n° 2017-475 du 3 avril 2017](#) modifiant certaines dispositions financières relatives au recouvrement de la cotisation due au titre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Les objectifs

Les élus locaux bénéficient du Droit Individuel à la Formation (DIF). Ils peuvent ainsi acquérir un droit à formation de vingt heures de formation par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Ce nouveau droit leur donne accès aux formations en lien avec leurs fonctions électives, mais permettra aussi de faciliter leur réinsertion professionnelle après leur mandat.

Le financement

Le décret n° 2016-871 précise les conditions de financement du DIF. Le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et financé par une cotisation obligatoire annuelle prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction versées aux élus des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions.

Toutes les collectivités, ayant des instances de délibérations dont les membres perçoivent des indemnités de fonction, doivent déclarer auprès du fonds. L'assiette et le taux de cotisation sont de 1% du montant brut annuel des indemnités de fonction.

Les bénéficiaires

Tous les élus bénéficient depuis le 1er janvier 2016 de **20 heures de DIF par année complète de mandat**, cumulable sur toute la durée de leur mandat.

La loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 précise que, si le DIF est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction, il bénéficie à l'ensemble des élus, **indemnisés ou non**.

Les élus qui cotisent à plusieurs titres ne bénéficient toutefois que d'un crédit annuel de 20 heures par année complète de mandat. Depuis le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 ce droit est attribué dès le début du mandat.

Le fonds prend en charge le coût de la formation pour autant que le montant total des frais pédagogiques soit inférieur à 100 euros HT, ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus sous certaines conditions.

La gestion administrative

Sa gestion est confiée à la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

Exemple d'un DIF pour la municipalité de Mesnil-Saint-Loup :

M. le maire propose dans le cadre du DIF des élus de mettre en place un espace d'aide au pilotage de la commune intitulé : « pilotermacommune.fr »

Après distribution et explication d'une brochure, il est décidé à la majorité de ne pas donner suite et de ne pas intégrer « pilotermacommune.fr » à la municipalité de Mesnil-Saint-Loup.

Même Séance,

Travail des commissions

Commission Bâtiment et cadre de vie gérée par M. COURTOIS Francis

La commission bâtiment et cadre de vie s'est réunie le 22 Juillet 2020.

Après avoir présenté le rôle de la commission et rappelé les principaux dossiers du mandat précédent, la commission se concerte sur les projets futurs :

Fontaine salle polyvalente :

Installation d'une fontaine au bout de la salle polyvalente (côté rue ferrée) en se servant de l'ancien puits. L'ensemble de la commission est favorable à ce projet. Il faut maintenant approfondir l'idée : sous quelle forme, faisabilité par rapport à la pompe, sécurité etc...

Eclairage salle polyvalente :

L'éclairage de la salle polyvalente est trop faible et les appareillages sont vieillissant. La commission propose de faire intervenir deux professionnels pour apporter des idées et des solutions.

Stock zone artisanale :

Un abri de type auvent serait nécessaire pour mettre à l'abri certains matériaux stockés actuellement sur la zone (poutres bois, craies). Il est d'abord indispensable de faire l'inventaire de l'ensemble des produits stockés et faire un tri pour déterminer la superficie du local à créer.

Une estimation de prix est demandée à l'entreprise Joël BECARD pour un bâtiment de type industriel de dimension de 10m x 4m x 3m de haut au point bas. Le montant est de 9685€ HT hors travaux de maçonnerie (massifs béton).

Abri voiture :

La commission suggère de ranger la voiture municipale dans le local bancs actuel. Pour cela il est nécessaire de déplacer les barrières mobiles et autres encombrants du local bancs dans les locaux derrière la mairie et ainsi laisser la place pour la voiture. Il faudra donc faire 2 portes pour fermer le local de droite et dans le même style remplacer les bardages en tôle. La commission se rendra sur place ce samedi 10 octobre pour approfondir le projet.

Local poubelle salle polyvalente :

Pour cacher les poubelles de la salle polyvalente coté service, il est prévu de faire une haie de charmille. Mais avant il faut voir s'il est possible de faire une dalle de béton ou autre pour rendre le roulage des poubelles aisé.

Aire de jeux :

Le petit gravillon disposé autour des jeux d'enfants n'est pas idéal (poussières, crottes d'animaux, entretien difficile) Il serait bon d'étudier la possibilité d'autres revêtements homologués pour cette activité. M. BARAZZUTTI a été contacté et doit venir sur place.

Guirlandes de Noel :

Beaucoup de nos guirlandes ne fonctionnent plus ou sont très abimées. Aussi bien celles en extérieur que pour l'intérieur. L'état du matériel a été fait par notre employé M. Joseph BECARD. La commission fera un choix pour le renouvellement des décorations.

Emplacement de l'ancienne salle paroissiale :

Prévu d'être conservé en espace vert les élus concernés du fleurissement se rendront sur les lieux lundi 5 octobre.

Fosse eau pluviale :

Projet de se servir de l'ancienne fosse de l'école (derrière le local banc) pour une récupération d'eaux pluviales pour arrosage du jardin ou des bacs. Nous sommes en attente de devis d'étanchéification de l'entreprise PRUNIER ou mise en place d'une citerne préfabriquée.

Autres informations :

- Un nouveau locataire est installé au logement du terreau et quelques travaux ont dû être fait :

- Reprise d'une partie de la couverture par l'entreprise SARL BECARD
- Remise en fonctionnement du portillon par M. BECARD Joël
- Pose d'une boîte aux lettres par nos soins dans le muret de clôture, ce qui nous amènera à voir les travaux à faire sur ce muret ainsi que sur la petite remise à la prochaine réunion de commission le samedi 10 octobre.

- Une partie de l'enduit du pignon Ouest de la salle socioculturelle menace de tomber sur l'habitation voisine. La sécurisation sera faite par nos soins avec la nacelle de la Communauté de Communes en attendant des travaux plus conséquents

Commission Gestion associative et culturelle gérée par M. COURTOIS Francis

La commission s'est réunie le 22 Juillet 2020.

Utilisation du gymnase :

Comme tous les ans, un courrier a été envoyé aux associations utilisant habituellement le gymnase pour leur demander leurs besoins pour la saison 2020/2021.

« Les loups du Mesnil » escrime médiéval nous font savoir l'arrêt de leur activité. Les autres associations nous ont répondu et fait part de leurs demandes.

Le mercredi pose des problèmes car plusieurs associations veulent le même créneau. Un compromis a été trouvé entre tous les utilisateurs et le collège qui est prioritaire.

Chaque association sera prévenue par mail et par courrier postal en leur précisant qu'elles peuvent demander à bénéficier des créneaux libres restants.

Journée des associations

La commission propose d'organiser une soirée des associations comme cela s'est déjà fait il y a quelques années. Il s'agirait d'inviter toutes les associations du Mesnil, l'AVCL et la JSVPO à la salle polyvalente pour présenter leurs activités à la population du Mesnil. Cela prendrait la forme d'une prise de parole de quelques minutes et la mise à disposition d'un espace à l'intérieur de la salle pour exposer leurs publicités, flyers etc... Et finir la soirée par un apéro simple avec les responsables des associations. La date prévue était le vendredi 25 septembre de 18h00 à 20h00. Mais M. le Maire a rappelé qu'il avait déjà prévu de mettre entre autres à l'honneur les responsables des associations au cours des vœux et cela risque peut-être de faire doublon. De plus les dispositions sanitaires nécessaires ne permettent pas ce genre de regroupement. A revoir donc ultérieurement.

Commission Voirie, chemins communaux et éclairage public gérée par M. DEVAILLY Frédéric

La commission s'est réunie le 23 septembre à la salle socio-culturelle.

M. DEVAILLY a informé la commission des dossiers en cours :

Voirie :

Une commande de 5 potelets « carrefour » ont été commandés auprès de la société Challenger pour un montant de 402€ TTC. Ces potelets seront posés rue de la Goguette au niveau de chez M. Yves BERTRAND et Mme Rachel GATOUILLET ceci afin de supprimer le stationnement des véhicules devant leur entrée aux heures d'entrée et de sortie des écoles. Les riverains nommés ci-dessus ont fait cette demande en Mairie se plaignant parfois de ne plus pouvoir ni sortir ni entrer chez eux. La mise en place sera réalisée par nos employés communaux dès réception de la commande.

La commission va devoir réfléchir également sur l'éventualité de limiter un peu plus le stationnement sur cette rue.

Lors de la dernière réunion nous avons émis l'hypothèse de poser des plaques en inox pour matérialiser les places PMR (Mairie, bibliothèque et salle polyvalente aujourd'hui en peinture). Mme SIMON Carine s'est renseignée auprès d'un fournisseur (connu par son travail) afin de nous établir un devis qui s'élève à 167€40 HT pour 5 plaques. Mme SIMON a recontacté le fournisseur pour savoir réellement quel type de matière est utilisé, inox ou acier inoxydable, un nouveau devis avec cette fois de la tôle inox s'élève à 449,25€ HT. L'idée est de remplacer la peinture par quelque chose sans entretien avec une durée dans le temps.

Suite à la demande de Mme SAVIGNE Delphine, le chemin longeant sa propriété a été fermé en bout par des pierres, afin d'éviter le passage de voitures et autres engins. La solution ne paraît pas très efficace et les véhicules passent entre la végétation déjà en place. Ce chemin rentre dans les circuits de randonnée. Mme SAVIGNE a également un accès par un portillon à son habitation depuis ce chemin, il ne peut donc pas être complètement clos. Il a été demandé à la commission fleurissement de repenser la bande végétale actuelle par d'autres plants, ceux existants ne donnent pas satisfaction à cet endroit.

Des travaux de rénovation en peinture ont été réalisés :

Passages piétons (Terreau, rue Ferrée, rue des Fossés). Marquage stationnement interdit aux carrefours « Goguette-Grande rue » et « Terreau-rue Ferrée ». Arrêt des cars scolaires

Un devis est en attente pour le rebouchage des fissures sur le parvis entre le gymnase et le terrain de tennis.

Le représentant de notre secteur au Département va être recontacté pour étudier une mise en sécurité de l'entrée du village en venant de Villemaur.

Eclairage public :

Suite à la dernière réunion, M. DEVAILLY a eu rendez-vous avec le SDEA pour faire deux études.

Rénovation de l'éclairage du stade :

Comme évoqué l'éclairage du stade devient vieillissant et très souvent en panne, il conviendrait donc de procéder à une rénovation de l'installation. M. GUYET (SDEA) nous propose de remplacer et faire les modifications suivantes : Remplacement des 4 projecteurs au sodium sur mâts Galva existants par 4 projecteurs LED. Remplacement des 2 poteaux bois existants par deux mâts Galva identiques aux autres. Remplacement des 2 projecteurs sodium sur les poteaux bois par 4 projecteurs LED sur les nouveaux mâts Galva. Mise en place d'un module de commande au niveau du vestiaire foot pour l'éclairage du stade. Rénovation du câblage souterrain existant (trop faible en section et mal équilibré). Il propose également que l'éclairage du stade soit complètement dissocié du gymnase, en effet aujourd'hui lorsque le disjoncteur saute, il faut se rendre dans le local technique qui se trouve au gymnase. Le devis n'est pas encore arrivé en Mairie, mais il est évoqué un budget d'environ 27.000€ (chantier identique sur une autre commune) restant à la charge de la commune. Ce dossier sera réétudié quand nous aurons le devis. La commission pense que cela est une grosse dépense et qu'il y a certainement des choses plus prioritaires.

Rénovation de l'éclairage public :

Il avait été évoqué lors de la dernière réunion l'éventualité de remplacer nos lampadaires et ampoules sodium par des luminaires LED comme ceux qui sont mis en place depuis les dernières extensions. M. GUYET nous informe que cela peut être réalisé en une ou plusieurs tranches en fonction de notre budget communal annuel, mais également en fonction des points de comptage existants. Notre commune compte 140 points lumineux et 6 points de comptage. Le but est de réduire le nombre de points de comptage, M. GUYET pense que nous pourrions en supprimer 2 maximum et que cela dépendra des départs de ligne sur chaque point. La consommation et l'entretien étant le principal argument et non pas la vétusté de l'éclairage existant. Aujourd'hui nous payons pour une maintenance curative tous les 5 ans, avec la mise en place de ces nouveaux lampadaires, seule la maintenance annuelle resterait à payer. A ce jour nous n'avons pas le devis définitif, cela varie en fonction de la réalisation en

une ou plusieurs fois. Pour information, le coût global estimatif pour l'ensemble de la rénovation de l'éclairage public du village serait de l'ordre de 42000€ à notre charge. L'ensemble de la commission n'est pas contre mais faut-il réaliser ces travaux en une tranche ? Cela est-il une priorité vis-à-vis des autres dossiers de la commission et des autres commissions.

Etude de la rénovation place du Terreau :

M. DEVAILLY a présenté aux membres de la commission le projet qui avait été ouvert sous l'ancien conseil et a remis les plans et estimatifs que nous avons en possession à ce jour.

Rappel du projet : Rénovation de la voirie place du Terreau en enduit bitumineux, mise en place de caniveau « bateau » coulé béton ou pavé, réalisation d'un cheminement PMR (obligatoire lors de rénovation), création et rénovation des places de parking (pavé végétalisé ou concassé damé).

Après discussion les nouveaux membres estiment le dossier déjà bien avancé et plutôt bien pensé. Après avoir consulté le détail estimatif la commission propose de supprimer les points suivants : caniveau en pavé grès, chaînette grès, bordures grès, stationnement végétalisé et espaces verts.

Les caniveaux, chaînettes et bordures seraient remplacés par des éléments en béton, les places de parking par du béton bitumineux et les espaces verts seraient réalisés par nos soins. Le montant des travaux sans réactualisation serait de 113.783€ HT frais du bureau d'étude inclus. Evidemment ce prix n'est qu'à titre indicatif à ce jour.

M. DEVAILLY informe également que les demandes de subventions qui avaient été demandées n'avaient pas été accordées, le dossier présentant quelques manquements de la part du bureau d'étude.

La commission et l'ensemble du conseil proposent donc de poursuivre l'étude de ce projet.

Même Séance,

Informations diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- **Situation sanitaire face à la crise du COVID19 :**
 - o L'apéritif de la fête Patronale de la Saint-Loup prévu le dimanche 6 septembre a été annulé.
 - o Nous adapterons le déroulement de la cérémonie du 11 novembre à la situation. Il est encore trop tôt pour savoir si la cérémonie sera en présence du public et des élèves de CM2 de l'école Saint-Loup ou en nombre restreint comme la cérémonie du 8 mai qui pour rappel était en présence de seulement 1 ancien combattant, 1 pompier et M. le Maire)
 - o De même pour la cérémonie des vœux de janvier 2021 qui sera adaptée au contexte sanitaire.
- Demande de certains habitants afin d'organiser un vide village (ou vide maison) sur Mesnil. Monsieur le Maire a répondu que cela n'est pas possible pour cet automne, toujours pour les mêmes raisons sanitaires, mais qu'il faudra étudier la demande de nouveau au printemps prochain, sans que cela ne fasse doublon avec le traditionnel vide grenier des Sapeurs-Pompiers de début mai.
- Des demandes de subventions pour l'année 2021 commencent à arriver en mairie.

Celles-ci seront étudiées en conseil et votées début 2021.

- Le point est fait pour l'entretien des rues pendant l'hiver et sur la quantité de sel nécessaire et disponible.

Même Séance,

Tour de table :

- Il est demandé de pouvoir garder les anciens messages postés sur l'application PanneauPocket afin d'avoir la possibilité de les relire.
- A étudier également un abri au-dessus du distributeur de pain place du Terreau car le pain est très dur lorsque le temps est ensoleillé.
- Il est demandé de remettre à l'heure les cadrans du clocher de l'Eglise. Cela fait plusieurs mois que cela ne fonctionne pas correctement. M. COURTOIS s'occupe de contacter la société GRADOUX en charge de l'entretien de l'horloge.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Prochaine réunion de conseil : Vendredi 27 novembre 2020 à 20h30